

COMPTE RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 11 juillet 2018

Par suite d'une convocation en date du 05 juillet 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint-Dézéry se sont réunis dans la salle du conseil municipal à 18h 30, sous la présidence de Monsieur Frédéric **PLATON**, maire de la commune.

Présents : Jany **DURAND**, Jean-Pierre **GRASSET**, Evelyne **JANIN**, Katy **MAESTRALI**, André **MICHEL**, Frédéric **PLATON**, Claude **REMY**

Absents représentés : Michel **POINDRON** (procuration à Jany **DURAND**)

Absents : Aurélie **DUPIN**, Régine **VARGAS**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18 h 30. Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Katy **MAESTRALI** est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

1. Modification des statuts du SMIRP Alès Agglo/Saint Dézéry (Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique)

Lors de sa séance du 19 juin 2018, le bureau du SMIRP Alès Agglo/Saint-Dézéry a délibéré pour la modification de ses statuts.

Ainsi l'article 2 des statuts du Syndicat devient :

Le Syndicat a pour objet le fonctionnement du regroupement pédagogique des élèves de la maternelle et des écoles primaires communales de St Dézéry –

Castelnau Valence – St Maurice de Cazevieille, comprenant le fonctionnement et l'organisation du temps scolaire (« service des écoles »), des services de garderie périscolaire, de cantine, de transport : déplacement piscine ou rencontres sportives scolaires ... (hors transports scolaires du Conseil Départemental) et de toute autre activité en lien avec l'école. Le SMIRP ne sera pas compétent pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des bâtiments scolaires. Par exception, le personnel du Syndicat Mixte est mis à disposition par ALES AGGLOMERATION.

Le Syndicat a aussi pour objet l'investissement relatif au fonctionnement du regroupement pédagogique lorsqu'il est décidé par le syndicat.

L'adoption de cette modification statutaire implique que tout ce qui concerne les bâtiments scolaires relève de la commune de Saint-Dézéry pour l'école de Saint-Dézéry et d'Alès Agglo pour les écoles de Castelnau-Valence et Saint Maurice de Cazevieille.

Par ailleurs l'article 6 des statuts du SMIRP devient :

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président, d'un (ou plusieurs) vice-présidents et d'un secrétaire. Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les modalités d'élections du Vice-président et du secrétaire suivent le même principe que celle du Président.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

A l'ouverture de chaque réunion du comité syndical le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le président convoque aux réunions du comité syndical et du bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il assure l'exécution des décisions du comité syndical et du bureau et représente le syndicat mixte.

Il ordonne les dépenses et émet les titres de recettes.

Le Conseil Municipal de Saint-Dézéry et le Conseil Communautaire d'Alès Agglo doivent approuver les changements dans les statuts du SMIRP.

Le Conseil Municipal de Saint-Dézéry approuve à l'unanimité les changements dans les statuts du SMIRP Alès Agglo/Saint-Dézéry.

2. Achat terrain future station d'épuration

Le schéma directeur effectué par le SIVOM de Collorgues en 2017 sur le réseau de l'assainissement avait révélé que la station d'épuration actuelle est obsolète, sous-dimensionnée et de plus implantée en zone inondable.

Il fallait donc prévoir la construction d'une nouvelle station, de type roselière, dimensionnée pour 650 habitants, dans une zone non inondable.

En conséquence, il fallait donc aussi prévoir l'achat d'un terrain permettant l'implantation de cette nouvelle station.

Après recherche, un terrain semblait correspondre à tous les critères : surface, proximité avec un ruisseau, proximité avec le réseau d'assainissement existant, zone non inondable.

La Mairie s'était donc rapprochée des propriétaires de ce terrain, Madame Sabine Cleizergues et Monsieur Olivier Cleizergues, pour les informer du projet et de l'intention d'achat.

La Mairie avait reçu une proposition de vente de la part des propriétaires : 30 000€ pour une surface de 8 500/9000 m²

Monsieur le Maire propose d'entériner cette proposition de vente.

Le Conseil Municipal entérine à l'unanimité la proposition de vente d'un terrain pour la future station d'épuration faite par Madame Sabine Cleizergues et Monsieur Olivier Cleizergues pour un montant de 30 000€.

3. Travaux dalle containers et travaux sur réseau pluvial

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur David Guigon, informant du fait qu'il ne peut donner suite aux devis transmis et validés par la Mairie pour des travaux à réaliser en 2018, et ce pour des raisons de santé.

Les devis concernaient la réalisation d'une dalle pour les containers de collecte de verre, papier et vêtements, ainsi que des travaux sur le réseau pluvial au niveau de la Rue des Olivettes.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et décide à l'unanimité de demander un devis à une autre entreprise de maçonnerie pour la réalisation d'une dalle, de travaux sur le réseau pluvial ainsi que pour la pose d'un panneau d'affichage le long du terrain municipal Route de Valence.

4. Débroussaillage des chemins

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Romestan pour le débroussaillage des chemins communaux.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise Romestan pur les travaux de débroussaillage des chemins communaux.

Questions Diverses

► Budget supplémentaire du SIVOM de l'eau et l'assainissement

Pour information, André Michel présente le budget supplémentaire assainissement pour la commune de Saint-Dézéry transmis par le SIVOM de Collorgues.

Ce budget est à disposition des habitants de Saint-Dézéry au secrétariat de Mairie.

► **Courrier de Monsieur le Maire de Domessargues**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire de Domessargues et président du SIRS de Domessargues (Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire) concernant la disparition d'une classe de SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) au collège de Brignon et des implications qu'elle entraîne. Il indique qu'un courrier de protestation a été adressé au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale).

► **Courrier de Madame Léal**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Léal, habitante de Saint-Dézéry, informant qu'à l'occasion de la sortie de son 2^{ème} livre « Putain de crabe » une séance de dédicace est prévue à la bibliothèque de Saint-Dézéry le 15 septembre 2108.

Elle souhaiterait qu'à cette occasion la Mairie de Saint-Dézéry offre le verre de l'amitié aux personnes venues échanger avec elle sur son expérience face au cancer.

Devant le débat houleux suscité au sein du Conseil Municipal par cette demande, les conseillères municipales bénévoles à la bibliothèque décident de prendre en charge personnellement le verre de l'amitié prévu.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire

Le Maire